

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 19 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Éric, VIPREY Bernard, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONNISSEAU Cécilia, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : SALAT Patricia pouvoir à FIALON Catherine, LAFON Monique

Absent : FAURE Cédric

La séance est ouverte à 20h30

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME VERDIER Pierrette est élue à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
<b>067</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
6718	Autres charges except opérations gestion	1100.00€			
678	Autres charges except	1000.00€			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
22	Dépenses imprévues	-2100.00€			
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
20	Dépenses imprévues			-60.00€	
<b>010</b>	<b>DOTATIONS- FONDS DIVERS ET RESERVES</b>				
10226	Taxe d'aménagement			60.00€	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS REELLES					
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
22	Dépenses imprévues	-500.00€			
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
673	Titres annulés sur ex ant	500.00€			
<b>21</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
21531	Réseaux d'adduction d'eau			5000.00€	
<b>010</b>	<b>TRAVAUX LAGUNES ET RESEAUX</b>				
2315-30	Installations mat et out			-5000.00€	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

**OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DE CASTEL SIS ROUTE IMPERIALE**

*Monsieur le Maire,*

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
- Le montant total de l'opération s'élève à 2994.65 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er Novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 60% du montant H.T. de l'opération, soit :
  - 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours

**OBJET : ACCEPTATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR EP RUE DE CASTEL SIS ROUTE IMPERIALE**

*Monsieur le Maire,*

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
- Le montant total de l'opération s'élève à 1832.52 € HT.
- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, avec le génie civil soit :
  - 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser les fonds de concours

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA SCI LABROUSSE ET CESSION A L'EURO NON RECOUVRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A LA SARL LABROUSSE Eric**

*Monsieur le Maire,*

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la délibération du 23 avril 2014 du conseil municipal fixant le prix des terrains situés à la Z.A « LA CROIX BLANCHE » à 10€ le m<sup>2</sup>, tva sur marge incluse

Vu la demande de la SCI LABROUSSE d'acquérir une partie de ce terrain situé dans la zone artisanale « la Croix Blanche »

Au vu du plan d'arpentage réalisé lors de la vente à la SCI TESSAIRE,

il s'est avéré que l'accès au bâtiment de la SARL LABROUSSE appartient à la commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et de céder à l'euro non recouvert cette partie de terrain communal à la SARL LABROUSSE.

Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet ALLO-CLAVEIROLE-COUDON- sous le n° 141795,

- Propose pour la parcelle n° B 828 de :
  - Céder ce bien du domaine privé communal au lieu-dit « la croix blanche », cadastrée B 828 d'une superficie de 26a79ca,
  - Fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m<sup>2</sup>, tva sur marge incluse.
- Propose pour la parcelle n° E 831 de :
  - Céder à l'euro non recouvert une partie de la parcelle cadastrée E 831 d'une superficie de 48ca
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié de vente.
- L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte pour la parcelle n° B 828 :
  - De céder ce bien du domaine privé communal au lieu-dit « la croix blanche », cadastrée B 828 d'une superficie de 26a79ca,
  - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m<sup>2</sup>, tva sur marge incluse.
- Accepte pour la parcelle n° E 831 :
  - De céder à l'euro non recouvert une partie de la parcelle cadastrée E 831 d'une superficie de 48ca
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise la signature de tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié de vente.
- L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

**OBJET : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ET ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE**

*Monsieur le Maire,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du réaménagement de poste nécessaire pour la reprise d'un agent technique après un arrêt maladie de huit mois, il est nécessaire de créer un emploi technique et un emploi administratif.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 9 heures et un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 11.5 heures.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures et de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11.5 heures par semaine à compter du 27 septembre 2016

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de créer : un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures et un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11.5 heures à compter du 27 septembre 2016
- Demande à Monsieur le Maire d'effectuer la publicité nécessaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2016
- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'OPERATION DE CURAGE ET D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION SUD DU BOURG**

*Monsieur le Maire,*

- Rappelle le choix du cabinet DEJANTE en date du 25 septembre 2013 en tant que maîtrise d'œuvre
- Rappelle le projet des travaux relatifs à l'opération de curage et d'épandage des boues de la station d'épuration sud du bourg
- Informe que le marché a été publié le 04 août 2016 pour une remise des offres le 8 septembre 2016
- Invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.
- Propose de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres :
  - Pour l'opération de curage et d'épandage des boues de la station d'épuration sud du bourg :  
l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 50 874.50 € HT

Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Suit l'avis de la commission d'appel d'offres à savoir :
  - Pour l'opération de curage et d'épandage des boues de la station d'épuration sud du bourg :  
l'entreprise ALLIANCE ENVIRONNEMENT pour un montant de 50 874.50 € HT

M VIPREY précise que l'estimation de ce marché était de 90 000€

MME IZOULET demande si cet écart est cohérent.

M VIPREY répond par l'affirmative car toutes les offres se situaient dans le même écart de prix

MME VERDIER demande l'origine géographique de l'entreprise retenue.

M VIPREY indique que le siège social se situe dans l'Hérault et précise que cette opération n'est pas subventionnée car elle correspond à l'entretien des lagunes, qui débutera début octobre.

MME CHERPEAU demande qui a fait l'estimation

M Le Maire répond que c'est le Maître d'œuvre DEJANTE.

MME CHERPEAU demande des explications sur l'écart dans la note technique concernant la réalisation des travaux

M VIPREY ajoute qu'une meilleure interprétation de l'opération, le délai, les engins proposés, moins gros et plus adaptés, conviennent mieux aux agriculteurs, en partenariat avec une entreprise locale, la SARL FONTANEL

Les agriculteurs qui reçoivent les boues sont les GAEC du Moulin de Vic, GAEC VERMERIE, DAUDE Géraud et SALLES Jordan.

L'avantage est que les agriculteurs ne sont pas loin.

M le Maire précise que les parcelles sont relativement proches

M BEDOUSSAC indique que les agriculteurs ne peuvent pas mélanger les boues.

M GAUZINS ajoute qu'il existe déjà un plan d'épandage avec la laiterie « les 3 A » mais les deux plans ne se superposent pas.

MME VERDIER demande s'ils vont payer pour récupérer les boues

M le Maire indique que c'est un geste citoyen

M VIPREY précise que les analyses des boues correspondent aux attentes et ne comportent pas de métaux lourds, le scénario aurait pu être pire. A ce moment-là, il aurait fallu prévoir le séchage et leur destruction dont le coût aurait été très élevé.

M BEDOUSSAC demande si pour refaire les lagunes, il est nécessaire de les vider à nouveau

M VIPREY répond par la négative

M LABOUGUES demande combien de temps dure l'épandage des boues.

M VIPREY répond une dizaine de jours.

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Rénovation mairie :

Nous devons réaliser des travaux pour mettre la mairie aux normes d'accessibilité et pour en améliorer son fonctionnement

Lors de sa visite, Mr Prozic nous a fortement conseillé de monter un dossier de réaménagement complet, ce qui nous permet de demander le fonds d'investissement local.

Nous avons donc sollicité le cabinet Estival pour réaliser un avant-projet chiffré.

La commission des travaux s'est réunie et a demandé certaines modifications, la deuxième proposition correspond davantage aux attentes et a reçu un avis favorable de cette dernière.

Ces travaux vont permettre d'assurer l'accessibilité et de diminuer la consommation énergétique.

Le stockage des archives se fera dans les anciens bureaux de la communauté de communes à l'étage et permettra de structurer le classement avec une meilleure accessibilité et de meilleures conditions de conservation. La salle du Conseil municipal pourrait devenir une salle commune pour les associations.

Pour ne pas avoir à rendre accessible l'étage, une extension sera réalisée en utilisant le bâtiment dans lequel se trouvent le garage et des locaux scolaires et de le relier au bâtiment de la mairie par une galerie.

Au rez-de-chaussée, dans le bâtiment de l'arrière se trouveront la salle du conseil municipal, de réception et des mariages, un bureau pour les adjoints, un bureau pour le Maire et une salle de réunion.

Monsieur le Maire fait circuler un plan.

Le pôle secrétariat sera situé sur celui existant en utilisant le bureau actuel de l'ADMR pour le bureau de la secrétaire générale

Les huisseries du premier étage seront remplacées ainsi que les portes du rez-de chaussée.

La toiture avait été refaite mais aucun aménagement intérieur n'a été réalisé depuis 1980.

MME VERDIER s'inquiète : Il va falloir trouver un bureau pour l'ADMR

Aucune réponse dans l'immédiat, le problème va être étudié.

MME CHERPEAU souhaite un garage pour les vélos.

M le Maire indique que le coût des travaux s'élève à 800 000€ HT dont 60 000€ HT pour l'accessibilité

## 2. Maison Médicale :

Nous sommes confrontés à deux pierres d'achoppement

La première concerne l'ARS, qui semble émettre une réserve sur l'existence de 2 pôles de santé à 7 km de distance

Il faut donc rencontrer l'ARS à nouveau et leur faire constater que ces deux pôles fonctionnent très bien ainsi

La deuxième porte sur le système de garde, qui fonctionnait jusqu'à présent avec une garde sur neuf et qui passerait à une garde sur six en raison de l'indisponibilité des trois médecins de Maurs.

Il est dommageable que ce principe de garde empêche l'installation de médecins sur Saint-Mamet d'autant plus que cette problématique va s'étendre à d'autres secteurs.

Il faut donc que cette installation se fasse pour garder ce tissu professionnel de santé.

Il faut reconnaître que les conditions de travail en rapport à la vie personnelle ont évolué et les médecins actuels ne veulent pas supporter les contraintes qu'on pu accepter leurs prédécesseurs.

## 3. Révisions n°2 et 3 du PLU :

La CDPENAF a émis un avis favorable

Fin de la séance 21h45